

Délibération du Conseil Syndical Séance du 4 mars 2020

Le quatre mars de l'an Deux Mille Vingt à 18 heures, Le Conseil Syndical, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Monsieur BLANC Jean-Claude, Président de l'ASA. Date de la convocation : 28/02/2020.

Nom	P	A	E	Nom	P	A	E
Monsieur ANIEL Bertrand		X		Monsieur RAYNARD François	X		
Monsieur ARNAL Olivier	X			Monsieur REYNES Sébastien			X
Monsieur BEDES Christian	X			Monsieur RODIER Christophe	X		
Monsieur BLANC Jean-Claude	X			Monsieur SAQUET Alain	X		
Monsieur DUPRE Jean-Pierre	X			Monsieur TESSIER Charles			X
Monsieur LACOMBE Marc		X		Monsieur VAILHE Jean-Pierre	X		
Monsieur LASSALVY Philippe	X			Monsieur VARENNE Jean-Michel			X
Monsieur LAUTIER Marcel	X			Monsieur VEDRINES Bruno	X		
Monsieur MILESI Guilhem			X	Monsieur VIDALLER Benjamin			X
Monsieur PALAYRET Jean-Pierre			X	Monsieur VIOLS Christophe	X		
Monsieur PONS Patrice	X						

(P=Présent / A=Absent / E=Excusé)

1 Mandat :

- Guilhem MILESI donne mandat à Jean-Claude BLANC
- Jean-Pierre PALAYRET donne mandat à Bruno VEDRINES
- Sébastien REYNES donne mandat à Philippe LASSALVY
- Jean-Michel VARENNE donne mandat à Jean-François RAYNARD
- Benjamin VIDALLER donne mandat à Jean-Pierre VAILHE

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret 2006-504 du 3 mai 2006

Vu les statuts de l'ASA du 3 avril 2009, visés en Sous-préfecture le 1^{er}/09/09

Vu les projets d'extension de réseaux portés par la coopérative Fontjoya et le groupement de caves Les Vignerons de la Vicomté,

Vu la sélection de ces projets à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Etudes » (AMI Etudes) du 22 février 2019

Vu la décision du Conseil Syndical en date du 12 août 2019, engageant la Maitrise d'Ouvrage de l'ASA pour les scénarii « Fontoya - 3S », « Vicomté - 4C » et « Vicomté -5 », en cas de sélection des projets à l'AMI Travaux de février 2020

Vu la sélection du projet « Vicomté – 4C » à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Travaux » (AMI Travaux) en date du 7 février 2020

Vu la nécessité pour l'ASA d'être compétente sur le périmètre concerné par le projet

Objet : Demande d'extension de périmètre

Monsieur le Président rappelle que l'ASA s'est positionnée pour porter la maîtrise d'Ouvrage des projets de création de réseaux, sur 3 projets situés dans la Vallée de l'Hérault (« Fontoya - 3S », « Vicomté - 4C » et « Vicomté -5 »), à condition que ceux-ci soient sélectionnés par le jury de l'AMI Travaux de février 2020.

L'un des porteurs de projet, Les Vignerons de la Vicomté d'Aumelas, a informé l'ASA de la sélection du projet « Vicomté – Scenario 4c », à la commission permanente de la Région Occitanie, en date du 7 février 2020.

Monsieur le Président indique que c'est le seul projet qui a été retenu, sur les 3 qui concernaient l'ASA. D'après l'étude de faisabilité, déposée à l'instruction, le périmètre concerne 536ha, à agréger au périmètre actuel, sur les communes de Puilacher, Bélarga, Campagnan, St Pargoire et Plaissan.

Monsieur le Président informe, par ailleurs, les membres du Conseil Syndical, que l'ASA devra déposer le dossier de demande de financement au cours du prochain Appel A Projet, ouvert au titre de la mesure 4.3.2 du FEADER, qui sera ouvert du 23 mars au 28 mai 2020.

Pour être éligible à cet Appel à Projet, l'ASA devra, notamment, être compétente sur le nouveau territoire, et devra donc avoir étendu son périmètre, selon la procédure fixée par les textes.

Monsieur le Président résume la situation en indiquant que l'Arrêté Préfectoral de modification des statuts portant extension du périmètre devra être remis, au plus tard, au guichet unique, à la date du 10

juillet, date de fin de complétude des dossiers. En cas de dépassement de ce délai, le dossier de l'ASA sera, a priori, refusé.

Monsieur le Président précise également qu'en cas de rejet de la demande de financement des travaux, l'ASA devra être vigilante à ne pas conserver la compétence sur ledit territoire, ni de parcelles engagées à son périmètre alors qu'elles n'ont pas d'intérêt à être comprises dedans, ni ne titre aucun bénéfice de l'objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité:

De demander à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève de lancer la procédure d'extension du périmètre sur l'aire géographique concernée par le projet « Vicomté Scenario 4c »

De conditionner cette extension à la bonne sélection du dossier de demande de financement de l'ASA, par le guichet Unique des Aides FEADER

De faire porter au groupement de caves des Vignerons de la Vicomté, l'ensemble des frais engagés par l'ASA pour la réalisation des actions préalables au dépôt de la candidature de l'ASA à l'AAP, et qui ne serait pas financées dans le cadre d'un rejet du dossier de l'ASA

Dans ces conditions, d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'objet et à engager les dépenses nécessaires.

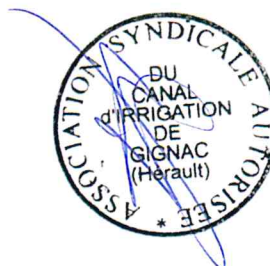
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an précités.

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification du 7 mars 2020

Le Président de l'ASA,

Monsieur BLANC Jean Claude



ASA du Canal d'Irrigation de Gignac

1 PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76